

# **Recommandations**

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE  
organisées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE  
le 29 mai 2014**

**12<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l’OIE pour le Moyen-Orient**

Amman (Jordanie), 23 - 26 septembre 2013

[Recommandation n° 1](#) : Enseignement vétérinaire et introduction du concept “Une seule santé”

[Recommandation n° 2](#) : Les conditions appropriées d’application de l’abattage halal

Recommandation n° 1

**Enseignement vétérinaire et introduction du concept “Une seule santé”**

CONSIDÉRANT QUE

1. La plupart des Pays Membres de l'OIE appartenant à la région du Moyen-Orient proposent aux vétérinaires des programmes de formation continue ;
2. Moins de 50 % des vétérinaires de la région bénéficient d'une formation continue tous les ans ;
3. Les Membres de la région sont fortement sensibilisés aux « compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire » recommandées par l'OIE ainsi qu'aux lignes directrices de l'OIE sur le « cursus de formation initiale vétérinaire » ;
4. Le concept « Une seule santé » est envisagé comme une opportunité pour la formation initiale et continue des vétérinaires ;
5. Les Membres ont retenu plusieurs options pouvant être utilisées par l'OIE afin de soutenir les programmes de formation continue, notamment :
  - a) la création d'un **Centre collaborateur** régional de l'OIE pour l'enseignement vétérinaire ;
  - b) l'élaboration de **normes** sur la formation initiale vétérinaire ;
  - c) la facilitation des projets de **jumelage** ;
6. Les Membres s'accordent sur le fait que l'OIE doit renforcer son soutien à l'enseignement vétérinaire ;
7. Le concept et les approches « Une seule santé » gagnent du terrain et suscitent un vif intérêt dans les Pays Membres de l'OIE ;
8. Les Membres s'entendent sur le fait que le concept « Une seule santé » traduit les multiples efforts de collaboration déployés à l'interface animal - homme - environnement ;
9. La majorité des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place ou allaient à l'avenir mettre en place un plan de mise en œuvre du concept « Une seule santé » ;
10. Des collaborations dans le domaine « Une seule santé » sont en cours avec des organismes de santé publique et qu'elles couvrent essentiellement les principales zoonoses (par ex., la brucellose, la rage, l'influenza et la tuberculose) et la sécurité sanitaire des aliments ;
11. Il existe maintes façons de renforcer la formation continue vétérinaire en employant des méthodes pédagogiques actives (par ex., par le biais des laboratoires vétérinaires et des exercices de simulation) et en intégrant le concept « Une seule santé » et les programmes axés sur les compétences ; et
12. L'enseignement vétérinaire couvre à la fois la formation initiale et la formation continue.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

### RECOMMANDE QUE

1. L'OIE assume un rôle plus important dans le soutien accordé à l'enseignement vétérinaire de par le monde ;
2. Un Centre collaborateur régional de l'OIE pour l'enseignement vétérinaire soit créé au Moyen-Orient ;
3. L'OIE œuvre à l'élaboration de normes sur la formation initiale vétérinaire à partir des « compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire » qu'elle recommande et de ses lignes directrices sur le « cursus de formation initiale vétérinaire » ;
4. L'OIE continue à soutenir l'enseignement vétérinaire et les projets de jumelage entre organismes statutaires vétérinaires dans la région ;
5. L'OIE et ses Membres continuent à valoriser et promouvoir le concept « Une seule santé » comme une opportunité pour la formation initiale et continue des vétérinaires ;
6. L'OIE cherche activement à instaurer des collaborations et trouver des solutions innovantes permettant d'intégrer des méthodes pédagogiques actives et le concept « Une seule santé » dans les programmes de formation continue adressés aux vétérinaires ;
7. L'OIE prône l'inclusion du concept « Une seule santé » dans l'enseignement vétérinaire ;
8. L'OIE et ses Membres soulignent l'importance des collaborations pluridisciplinaires dans le domaine « Une seule santé » et partagent les enseignements tirés de la création de partenariats opérationnels dans ce domaine ;
9. Les Pays Membres de la région veillent davantage à la participation des Services vétérinaires à la formation initiale et continue des vétérinaires ;
10. Les Pays Membres du Moyen-Orient utilisent les résultats des évaluations effectuées dans le cadre du processus PVS de l'OIE pour identifier les besoins en programmes de formation continue et en jumelages entre Centres collaborateurs, entre établissements de formation vétérinaire et entre organismes statutaires vétérinaires ; et
11. L'OIE prône, auprès des hautes instances politiques, l'importance que revêt une bonne allocation des ressources si l'on souhaite améliorer la formation continue des vétérinaires.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen Orient le 26 septembre 2013  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 29 mai 2014)

Recommandation n° 2

**Les conditions appropriées d'application de l'abattage halal**

CONSIDÉRANT QUE

1. Au Moyen-Orient, la culture et l'éthique reposent principalement sur la religion et que cette dernière est considérée par la plupart des habitants de la région comme le principal moteur régissant tous les aspects de leur vie ;
2. Jusqu'à ce jour, dans de nombreux Pays Membres de la région, la compréhension du bien-être animal, notamment dans le cadre de l'abattage, a généralement été exprimée en termes de préceptes religieux et d'éthique respectueuse des animaux plutôt que par l'adoption de règlements et de lois ;
3. Bien que la majorité des populations présentes dans la région soient musulmanes, l'abattage halal n'est pas toujours exécuté comme il se devrait, conformément aux préceptes religieux ;
4. Les abattoirs de la plupart des pays du Moyen-Orient doivent déployer d'importants efforts afin de mieux respecter les objectifs fixés en matière de bien-être animal et de sécurité sanitaire des aliments ;
5. Le bien-être animal est une question de politique publique nationale et internationale complexe qui comporte de multiples facettes et couvre plusieurs aspects importants, à savoir scientifique, éthique, économique, culturel, politique et commercial ;
6. L'OIE a pour mission d'améliorer la santé et le bien-être des animaux de par le monde, et que les premières normes sur le bien-être animal ont été adoptées lors de la Session générale en mai 2005 et régulièrement mises à jour depuis ;
7. La santé animale représente un aspect majeur du bien-être animal et que la question du bien-être animal est intégrée dans l'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires et est également prise en compte dans l'initiative de l'OIE sur la législation vétérinaire et l'enseignement vétérinaire ;
8. Les stratégies ou les approches régionales en matière de bien-être animal, adaptées à la situation de chaque région et accompagnées d'un plan de mise en œuvre approprié, permettent à l'OIE de remplir sa mission en ce qui concerne l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux de par le monde ;
9. Par le biais des évaluations PVS et d'autres activités, l'OIE a pu identifier les difficultés rencontrées par les Services vétérinaires de certains pays du Moyen-Orient lorsqu'ils essaient de mener à bien des missions de qualité ;
10. Le manque d'organisation des différents acteurs de la production animale empêche la création de partenariats public-privé qui sont essentiels à la mise en œuvre durable des recommandations et des normes de l'OIE dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux ; et
11. Il est important de poursuivre, améliorer et développer les activités de renforcement des capacités, en utilisant tous les composants du processus PVS de l'OIE, car celles-ci contribuent à l'échange d'informations ainsi qu'au renforcement global des capacités des Services vétérinaires.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

### RECOMMANDE QUE

1. Les Délégués auprès de l'OIE des Pays Membres de la région du Moyen-Orient sensibilisent les chefs religieux et les responsables de toute autre autorité compétente de leur pays au traitement cruel qui peut survenir en particulier pendant le transport et l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine ;
2. La Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, avec le soutien des Pays Membres et de la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, soit la première à promouvoir un abattage en bonne et due forme des animaux conformément aux normes de l'OIE et aux préceptes halal, et que les ONG, les autorités nationales et religieuses, les producteurs, les associations de consommateurs et les autres parties prenantes participent à ce processus afin d'encourager la création de partenariats public-privé ;
3. Les Pays Membres de la région appliquent mieux les normes de l'OIE relatives au bien-être animal, notamment celles afférentes au transport terrestre et à l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine ;
4. Les Pays Membres améliorent leurs abattoirs en les équipant avec toutes les installations requises pour la bonne mise en œuvre des normes relatives au bien-être animal, ce qui comprend notamment : une bonne conception de l'établissement, des installations de déchargement et des locaux de stabulation ; la mise à disposition d'aliments et d'eau pour les animaux ; l'inspection ante-mortem ; le contrôle des mouvements des animaux à l'intérieur de l'abattoir ; l'équipement permettant d'immobiliser les animaux ; et les boxes d'abattage ;
5. Les Pays Membres encouragent la participation des associations de consommateurs en tant qu'éventuels chefs de file afin de mettre en exergue les partenariats réglementaires dans les domaines de l'abattage halal, du bien-être animal, de la sécurité sanitaire des aliments et de la qualité des aliments ;
6. Les Pays Membres de la région sensibilisent les vétérinaires officiels responsables des animaux de rente, en particulier dans les abattoirs, aux concepts de bien-être animal et à la manière dont ces derniers se rapportent aux préceptes islamiques ;
7. Les Pays Membres proposent une formation initiale et continue efficace pour toutes les personnes travaillant dans les abattoirs, en particulier celles effectuant l'abattage ;
8. L'OIE offre une assistance technique à la publication d'un document sur les meilleures pratiques en matière d'abattage halal conformes aux normes de l'OIE adoptées, qui sera mis à la disposition non seulement du personnel des abattoirs mais également du public ;
9. L'OIE utilise les résultats des évaluations conduites à l'aide de l'Outil d'évaluation PVS et de l'Outil d'analyse des écarts PVS de l'OIE afin de proposer des programmes de formation continue adaptés, notamment des séminaires de formation des formateurs et des jumelages entre Centres collaborateurs de l'OIE spécialisés dans le bien-être animal, entre établissements d'enseignement vétérinaire ou tout autre jumelage jugé pertinent ; et
10. La Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, les Pays Membres et la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient collaborent sur la Stratégie régionale en faveur du bien-être animal (RAWS), qui définira le plan d'intervention requis pour la région et inclura les normes considérées par les Pays Membres comme nécessaires pour améliorer le bien-être animal dans la région tout en intégrant la bonne mise en œuvre des préceptes d'abattage halal.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen Orient le 26 septembre 2013  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 29 mai 2014)

**28<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**

Cebu (Philippines), 18 - 22 novembre 2013

- [Recommandation n° 1](#) : Recours à l'analyse coût-bénéfice pour le contrôle des maladies animales  
- Exemples pratiques concernant la région
- [Recommandation n° 2](#) : Contrôle du syndrome dysgénésique et respiratoire porcin dans la  
région





Recommandation n° 1

**Recours à l'analyse coût-bénéfice pour le contrôle des maladies animales -  
Exemples pratiques concernant la région**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les animaux de rente jouent un rôle important dans les économies de la région ;
2. L'économie est la science qui consiste à allouer efficacement des ressources limitées ;
3. Les analyses économiques représentent une source d'informations pour les personnes chargées de prendre des décisions sur le contrôle des maladies animales qui leur permettront d'allouer efficacement les ressources financières et humaines à disposition ;
4. Les maladies peuvent avoir un important impact négatif sur la santé humaine, la production animale et le commerce ;
5. Les maladies et leurs agents pathogènes ne s'arrêtent pas aux frontières géographiques ;
6. Selon les résultats d'une enquête sous forme de questionnaire menée auprès des Pays Membres de la région, 19 maladies animales et agents pathogènes ont chacun été considérés par au moins deux pays comme figurant parmi leurs cinq maladies/agents pathogènes les plus importants ;
7. Selon une analyse des données fournies par le questionnaire, le pourcentage de maladies endémiques figurant parmi les cinq maladies les plus importantes pour chaque pays variait de 37 % à 56 % ;
8. Les données démographiques et épidémiologiques concernant les hommes et les animaux de rente sont nécessaires pour effectuer des analyses économiques des programmes de contrôle des maladies animales ;
9. L'un des objectifs de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie au cours de la période 2011-2015 consiste à prendre en compte les impacts économiques des « mesures de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales, zoonoses incluses » ;
10. La fièvre aphteuse a été identifiée par 78 % des personnes ayant répondu au questionnaire comme figurant parmi les cinq maladies animales les plus importantes ;
11. Selon l'analyse des données issues du questionnaire, presque toutes les personnes y ayant répondu estimaient que l'analyse coût-bénéfice était très importante ou relativement importante dans le contrôle des maladies dans leur pays ;
12. Selon l'analyse des données issues du questionnaire, presque toutes les personnes y ayant répondu estimaient qu'il serait utile d'avoir accès aux rapports non publiés sur l'impact socio-économique des maladies animales d'autres pays ;
13. Selon l'analyse des données issues du questionnaire, presque toutes les personnes y ayant répondu ont indiqué que de plus amples analyses socio-économiques devaient être menées dans leur pays sur l'impact des maladies animales ;
14. Selon l'analyse des données issues du questionnaire, une grande majorité des personnes y ayant répondu ont indiqué que les décisions prises par leur pays en matière de contrôle des maladies animales devaient s'appuyer uniquement ou principalement sur des critères socio-économiques ;

15. Selon l'analyse des données issues du questionnaire, presque toutes les personnes y ayant répondu ont indiqué que l'OIE devait organiser des ateliers régionaux sur l'utilisation des analyses socio-économiques de l'impact des maladies animales ;
16. Selon l'analyse des données issues du questionnaire, presque toutes les personnes y ayant répondu ont indiqué que l'OIE devait élaborer des lignes directrices socio-économiques sur l'utilisation des analyses socio-économiques de l'impact des maladies animales ;
17. Selon l'analyse des données issues du questionnaire, presque toutes les personnes y ayant répondu ont indiqué que l'OIE devait tenir un registre des études menées sur l'utilisation des analyses socio-économiques de l'impact des maladies animales ; et
18. Selon l'analyse des données issues du questionnaire, presque toutes les personnes y ayant répondu ont indiqué que l'OIE devait fournir une liste d'experts sur l'utilisation des analyses socio-économiques de l'impact des maladies animales.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

### RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres envisagent d'inclure des analyses économiques dans la planification des programmes de contrôle et d'éradication des maladies animales ;
2. Les Pays Membres identifient les sources des données démographiques et épidémiologiques afin de venir étayer les analyses économiques et qu'ils envisagent des solutions afin de combler les lacunes afférentes à ces informations ;
3. Les Pays Membres encouragent la publication et la diffusion des analyses économiques conduites dans leur pays afin de partager entre eux les résultats obtenus et les méthodologies employées lors des analyses économiques du contrôle des maladies animales ;
4. Les Pays Membres identifient des économistes au sein de leurs Services vétérinaires, universités et autres institutions, et instaurent des relations professionnelles entre ces experts, les analystes politiques et les décideurs, afin de soutenir le développement de capacités en ce qui concerne l'analyse économique des programmes de contrôle et d'éradication des maladies ;
5. L'OIE continue à promouvoir, à haut niveau, l'avantage économique du contrôle des maladies animales ;
6. L'OIE encourage l'utilisation des analyses économiques des programmes de contrôle et d'éradication des maladies animales en organisant des ateliers régionaux ;
7. L'OIE soutienne les analyses économiques des programmes de contrôle des maladies animales en produisant une publication spéciale sur l'analyse socio-économique de l'impact des maladies animales qui pourra ensuite être traduite vers différentes langues nationales, à condition que de telles ressources soient disponibles ;
8. L'OIE soutienne les analyses économiques des programmes de contrôle des maladies animales en tenant un registre indexé des analyses conduites par les Pays Membres et en fournissant une liste des experts compétents en la matière ;
9. L'OIE encourage la création d'un Centre collaborateur de l'OIE pour l'application de l'analyse économique au contrôle des maladies animales ; et
10. L'OIE convoque un Groupe ad hoc et publie des lignes directrices sur l'usage de l'analyse économique pour la définition des politiques de santé animale couvrant notamment le contrôle et l'éradication des maladies.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 22 novembre 2013 et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 29 mai 2014)

Recommandation n° 2

**Contrôle du syndrome dysgénésique et respiratoire porcin dans la région**

CONSIDÉRANT QUE

1. La population humaine et animale en Asie, Extrême-Orient et Océanie représente, en 2013, la majeure partie de la population humaine et animale mondiale ;
2. La consommation de porc dans la région augmentera avec la hausse constante de la classe moyenne et l'accès accru à cette dernière ;
3. Des foyers de forme hautement pathogène du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc ne cessent d'apparaître depuis un certain nombre d'années déjà et que la propagation de l'infection par ce virus semble aujourd'hui s'accélérer en raison, notamment, de l'absence de bonnes pratiques en matière de biosécurité et de gestion ;
4. La hausse de la circulation transfrontalière des individus, des porcs et des produits porcins représente un risque élevé de propagation de la forme hautement pathogène du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc et d'autres maladies animales infectieuses ;
5. L'analyse phylogénétique des virus de la forme hautement pathogène du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc qui ont été isolés dans certains Pays Membres de la région suggère que les foyers de la maladie sont étroitement liés ;
6. L'épidémiologie et d'autres aspects de l'infection par les virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc sont peu compris ;
7. Le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc figure sur la Liste des maladies de l'OIE ;
8. Dans de nombreux cas, il n'existe aucun vaccin adéquat contre la forme hautement pathogène des virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc ; et
9. L'OIE possède un Groupe ad hoc actif sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc qui rend compte à la Commission du Code et que, bientôt, un chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* sur l'infection par le virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, comprenant des normes sur les conditions régissant le commerce des porcs et des produits porcins, sera proposé pour adoption à l'Assemblée mondiale des Délégués.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres de l'OIE instaurent des mesures plus efficaces afin de renforcer le contrôle aux frontières grâce à une collaboration mutuelle avec les pays voisins ;
2. Les Pays Membres de l'OIE notifient systématiquement et rapidement la survenue du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc par le biais du Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) de l'OIE ;

3. Les Pays Membres de l'OIE développent une stratégie nationale de contrôle pour le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc et d'autres maladies infectieuses des suidés couvrant, entre autres, la gestion et le contrôle des mouvements des animaux afin de prévenir la propagation du virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc ;
4. Les Pays Membres de l'OIE évaluent les risques et l'impact tout au long des chaînes de production afin de contribuer à une meilleure compréhension du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc ;
5. Les Pays Membres de l'OIE augmentent leur surveillance des maladies des suidés ainsi que leurs capacités à tous les niveaux, y compris au niveau de leurs réseaux nationaux de laboratoires ;
6. Les Pays Membres de l'OIE encouragent l'instauration et l'amélioration des mesures de biosécurité afin de limiter et de prévenir la propagation des virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc ;
7. Les Pays Membres de l'OIE encouragent l'usage approprié de vaccins sûrs et efficaces correspondant aux souches en circulation afin de limiter la maladie clinique ;
8. Les Pays Membres de l'OIE appartenant à la région collaborent et partagent des informations, en utilisant tous les moyens appropriés, notamment le GF-TADs régional, afin de garantir une approche harmonisée des stratégies de contrôle du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc ;
9. Les Pays Membres de l'OIE appartenant à la région tirent le meilleur parti de l'expertise disponible dans les Centres de référence de l'OIE ;
10. Les Pays Membres de l'OIE appartenant à la région commentent activement le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* sur l'infection par le virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc qui sera diffusé sous peu ;
11. L'OIE aide les Services vétérinaires nationaux des Pays Membres à renforcer leurs capacités en termes d'épidémiologie, de détection précoce et de réponse appropriée à l'égard du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc ;
12. L'OIE encourage les activités de recherche afférentes à la pathogénicité, l'immunité, l'épidémiologie, l'amélioration des vaccins, au développement d'un marqueur diagnostique permettant de prévoir avec précision la virulence d'un isolat, et à une méthode DIVA permettant de différencier les souches vaccinales des souches virales en circulation sur le terrain ;
13. L'OIE développe de nouvelles normes sur la qualité des vaccins contre le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc qui seront incluses dans le *Manuel terrestre* ; et
14. L'OIE, en collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales, soutienne le recueil et la publication d'informations scientifiques sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, notamment sur la biosécurité et la surveillance.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 22 novembre 2013 et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 29 mai 2014)